

Conditions relatives à la protection de vos données personnelles (application du RGPD¹)

Toute personne physique qui confie des données personnelles à un tiers en vue d'un traitement doit être assurée de la protection de ces données contre une utilisation illicite. Parce que j'écris pour vous ou parce que je relis vos textes, je reçois et traite des informations qui vous sont propres. Il est donc indispensable que les règles définies en la matière vous soient connues.

Qui est concerné ?

Ce sont les personnes physiques qui prennent contact avec moi (ci-après, le contact) ou qui me confient des informations en vue de la réalisation d'un travail (ci-après le client). Il suffit que ces personnes soient identifiées ou identifiables.

De quoi parle-t-on ?

- des données relatives à votre identité : nom, prénom, adresse électronique, coordonnées téléphoniques, etc. ;
- des données produites par le client ou qui lui appartiennent : un texte à relire, des informations orales enregistrées ou écrites, tous documents, tels que des lettres administratives, des photos, en vue de la rédaction d'une lettre ou d'un récit.

La notion de traitement est très large : elle concerne l'ensemble des opérations, informatisées ou non, auxquelles les données peuvent être soumises. Il s'agit, par exemple, de l'enregistrement de vos données (fichier de clients notamment) et de leur conservation qui doit s'effectuer dans des conditions sécurisées et dans des délais limités.

Quelles sont mes modalités d'application du RGPD ?

Le cas du contact

La personne qui m'envoie un courriel ou m'appelle au téléphone me confie, en général, des informations relatives à son identité et au travail envisagé. Ces données sont conservées pendant six mois à compter du seul ou du dernier échange. Elles sont ensuite détruites. Ce délai est motivé par le fait, qu'à ce stade, le projet se présente souvent sous une forme imprécise. Si le contact poursuit dans l'intention de finaliser son projet et de me le confier, un appel ou un courriel a lieu dans le délai de six mois maximum.

Le cas du client

Le client me remet non seulement des données identitaires, mais aussi d'autres données personnelles différentes selon le travail demandé.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données identitaires sont conservées pendant la durée des échanges nécessaires à la réalisation du travail et pendant le délai maximum d'une année à compter de la remise de ce dernier. Là encore, ce délai résulte de l'expérience : si vous prenez contact pour la rédaction d'une lettre ponctuelle, il peut paraître long. Si vous me l'indiquez, il me sera tout à fait possible de supprimer ces informations identitaires dès le travail fini. En revanche, ce délai est nécessaire vis-à-vis de clients qui font appel à moi de façon régulière, mais espacée dans le temps.

S'agissant des autres données que vous seriez appelé à me remettre, le délai de conservation est fonction de la nature du travail :

- pour un texte à relire (mémoire, thèse, récit, compte rendu, etc.) : le délai est fixé à deux ans à compter de la date de la remise de la totalité du travail effectué. Cette période est indispensable pour répondre aux interrogations quelquefois tardives du client. Au-delà, le texte est détruit. Les parties susceptibles de présenter un intérêt sont rendues anonymes (par exemple, la présentation d'une référence bibliographique rare).

- pour la rédaction d'une lettre : les documents nécessaires à la rédaction d'une lettre sont conservés par le client qui se rend, en général, dans un espace de travail partagé. La lettre rédigée est conservée pendant six mois maximum à compter de cette rencontre, dans l'hypothèse où le client reprendrait contact avec moi. Elle est ensuite détruite.

- pour la rédaction d'un récit : les données apportées par le client peuvent être nombreuses et diverses (enregistrements, photos, archives, cahiers, etc.). Tous les documents remis par le client lui sont rendus au plus tard lorsqu'il considère que le travail est achevé, quel que soit le stade de sa réalisation. Si une parole a été enregistrée, l'enregistrement est conservé pendant une année au plus, afin de pouvoir répondre à des interrogations tardives du client et/ou de la personne auditionnée. La durée de conservation du texte rédigé est au minimum d'une année ; elle est définie avec le client avant la proposition de devis, en fonction de l'étendue de la demande (par exemple, remise du texte sous la forme d'un fichier ou remise d'un livre après impression).

Dans toutes les situations examinées précédemment, la conservation des textes s'effectue sur des supports USB destinés au seul usage professionnel.

Quels sont vos droits d'accès et de réclamation ?

Toute personne qui me contacte peut demander à connaître les données dont je dispose à son égard. Pour cela, il suffit de m'écrire à l'adresse électronique suivante : lecrivotre@gmail.com

Conformément à la réglementation en vigueur, il lui sera possible de déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

En me confiant un travail, vous acceptez les conditions définies ci-dessus. Si besoin, n'hésitez pas à me contacter pour d'autres conditions de conservation de vos données à :

lecrivotre@gmail.com